

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2019/ **617** /DEAL/SEPR/JUPEE
Vos réf. : 08/SFU/CC/2018
Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 69 63 35 36
Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 28 JUIN 2019

Le Directeur,

à

Madame le Maire de la commune de Chirongui

Hôtel de Ville
97 620 CHIRONGUI

LE ROUEN 21 MARS 2019

Objet : Abandon de la procédure d'instruction du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le projet de construction du Lotissement « STADE » à Chirongui

PJ : - courrier du 21 mars 2019
- dossier de déclaration
- certificat d'affichage

Vous avez déposé en date du 6 mars 2019 un nouveau dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au **projet de construction du lotissement « STADE » à Chirongui**. Pour rappel, une première procédure d'instruction pour le même projet a déjà été abandonnée par courrier du 5 décembre 2018, en raison de l'incomplétude du dossier déposé et de la non-transmission des éléments complémentaires demandés dans le délai imparti.

Par courrier en date du 21 mars 2019, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai maximal de trois mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, aussi je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique police de l'eau et de l'environnement, un nouveau dossier de déclaration modifié et complété, et prenant en compte les remarques formulées dans le courrier précité que vous trouverez ci-joint.

Cette opération étant située sur le territoire de votre commune, conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, il vous appartient d'afficher et de mettre à disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois ce document, ainsi qu'un exemplaire du dossier de déclaration, ci-joint.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une période d'au moins six mois.

L'unité police de l'eau et de l'environnement est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Po/ Le Directeur,

